

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 23 octobre 2025 à 19h

Présents : Céline CANNARD, Christophe CHEVASSU, Rémi COURTOUT, Sandrine GAUCHET, Monique GAUDRON, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI, Jérôme TOURNIER
Emmanuel GROUILLON arrive à 19h15

Absents excusés :

M. Roger BALLET a donné pouvoir à M. Emmanuel Rizzi
M. Jean-Marie BUCHIN a donné pouvoir à M. Christophe Cheassu
M. Frédéric OLIVIER a donné pouvoir à Mme Monique Gaudron
Mme Marie-Noëlle ROY a donné pouvoir à Jérôme Tournier
M. François FOUCQUART a donné pouvoir à M. Rémi Courtout

Absents

Mme Annie SALOMON-DU-MONT
Mme Amandine GUICHARDOT

Secrétaire de séance : Mme Céline Cannard

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

✓ ***Approuvé avec 2 absentions***

2. Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Suite à un courrier reçu du SIDEC début septembre informant de la résiliation de la convention signée, la commune doit donc choisir un autre prestataire pour cette mission. M. le Maire a consulté deux prestataires ARNIA et le centre de gestion 39 qui a un partenariat avec le CG 54.

Présentations aux membres du conseil des 2 offres reçues.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition des services proposés par l'ARNIA.

✓ ***Approuvé à l'unanimité***

3. Proposition de nouvelles tarifications pour la location des salles des fêtes

Présentation des propositions du groupe de travail composé de Sandrine Gauchet, Jean Nozière, Roger Ballet et Monique Gaudron. Des précisions sont apportées quant aux locations aux associations et aux structures.

Il est proposé d'ajouter au règlement écrit une participation de 20 € par structure gonflable (voté en conseil municipal l'année dernière). Il est également proposé une augmentation de 5 % de tous les tarifs et de 5 € sur le tarif pour la sonorisation. La hausse des tarifs prendrait effet au 01 01 2026.

Échanges : Il n'y a pas eu de hausse des tarifs des locations des salles depuis le début du mandat. Des remarques sont faites sur l'augmentation des tarifs, les salles des fêtes étant louées très régulièrement, elles seraient rentabilisées sans les augmentations prévues. Il n'est pas prévu de réaliser un plan d'amortissement par rapport aux travaux réalisés (chauffage, ...).

Une hausse des tarifs pour les personnes extérieures, seulement, aurait pu être privilégiée.

La hausse proposée par le groupe de travail est inférieure au coût de l'inflation.

Pour la consommation de gaz de la salle W. et M. Gagneur suite aux travaux, une refacturation sera ensuite réalisée par l'agent en charge de la gestion des salles.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir la proposition des services proposés par le groupe de travail.

✓ **Approuvé avec 1 contre et 1 abstention**

4. Validation du plan de financement pour l'installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes W. et M. GAGNEUR – BRERY

Entreprise FF ENERGIES	49 523,02 € HT	DETR (30 %)	14 857 € HT
		Département (20 %)	9 905 € HT
		Autofinancement	24 761,02 € HT
TOTAL	49 523,02 € HT	TOTAL	49 523,02 € HT

Soit 59 427 € TTC

Autres frais (n'entrant pas dans la demande de DETR) :

Petracco (remise dalles) = 1 328 €

Vallet alimentation élec chauffe eau pompe à chaleur = 3 753 € + changement éclairage LED 5 400€

Gaz = 4 815 €

Le dossier n'est pas retenu pour la DETR 2025. M. le Maire fera un courrier pour rappeler que les travaux en vue d'une économie d'énergie avaient été fléché comme à privilégier.

Il est rappelé que des travaux réguliers sont réalisés pour cette salle : installation de volets roulants électriques, entretien régulier, changement de luminaires au plafond.

M. le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement, sans la DETR.

✓ **Approuvé à l'unanimité**

5. Participation communale à la prévoyance

Les agents communaux peuvent (de façon facultative) choisir d'adhérer à une prévoyance. La commune participe alors à hauteur de 20 € par mois par agent.

Afin d'harmoniser avec le montant de la participation communale (25 €) versée pour le règlement à une mutuelle (qui doit être labellisée), M. le Maire propose d'augmenter la participation à 25 € également pour la prévoyance.

✓ **Approuvé avec 3 contre**

6. Frais de scolarité 2025-2026 aux enfants des communes extérieures

Tarifs actuels : 385 € pour un élève du primaire et 1365 € pour un élève de maternelle.

Actuellement, cela concerne 2 enfants de la commune de Frontenay.

Il est proposé de maintenir la même tarification, les tarifs ayant été augmenté l'année dernière.

✓ **Approuvé avec 1 abstention**

7. Délibération modificative du budget n°1 et admissions en non valeur

Présentation faite par Chrystel Meulle de la liste d'admissions en non valeur présentant des restes à recouvrer antérieurs au 31/12/2020 pour un montant de 853 €. Ces restes, qui ont une ancienneté de plus de cinq ans, sont impayés dans nos comptes malgré les actes de relance amiables et/ou contentieux effectués par le trésor public.

Les perspectives de recouvrement sont désormais très minces. Il convient d'apurer ces titres et articles de rôle afin d'avoir une base de restes à recouvrer plus fiable et de concentrer nos actions sur les années plus récentes et qui ne sont pas encore prescrites.

La décision d'admission en non valeur est un acte de gestion interne qui a pour objectif d'apurer comptablement une créance dont les perspectives de recouvrement s'avèrent vaines.

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
<i>D 6288 autres</i>	1 000 €	
TOTAL D011 charges à caractère général	1 000 €	
<i>D 6541 Créances admise en non valeur</i>		1 000 €
TOTAL D 65 autres charges gestion courante		1 000 €

✓ **Approuvé à l'unanimité**

8. Restauration de la croix devant l'église de Domblans – demandes de subventions

Présentation du travail réalisé par Monique Gaudron.

Ce calvaire date du XVIII ème siècle. Il est classé « Monument historique classé ». Une visite d'une délégation de la DRAC et de Mme De Vesvrotte (conservatrice déléguée des antiquités et des objets d'art du Jura) a eu lieu le 21 janvier.

Coût de la restauration :

Restauration : 8 350 € HT
 Maîtrise d'œuvre : 4 250 € HT
 Total : 12 600 € HT

Aides possibles :

DRAC : 8 350 € X 40 % = 3 340 € HT
 DRAC : 1 740 € X 40 % = 700 € HT (1 partie de la maîtrise d'œuvre)
 Conseil Départemental : 8 350 € X 15 % = 1 515 € HT
 Total : 5 555 € HT (sans DETR)

Le reste à charge serait de 7 045 € pour la commune (sans la DETR). M ; le Maire souhaite tout de même constituer une demande de subvention au titre de la DETR (30 %).

M. le Maire propose l'inscription de cette dépense au budget 2026. La prochaine équipe municipale sera chargée de la réalisation de cette restauration.

✓ **Approuvé à l'unanimité**

9. Projet Grand Site de France

Présentation du compte rendu de la visite de l'Inspecteur des sites sur le territoire des douze communes concernées.

14 octobre : accueil de l'Inspecteur à Domblans

M. Le Maire fait remarquer qu'il a apprécié la qualité des échanges avec l'Inspecteur. Il est noté également l'engagement du Département sur ce dossier, ce qui n'était pas vraiment le cas jusqu'à présent.

Differents lieux de la commune ont été visités. Au commencement, le périmètre du Grand Site de France s'arrêtait à la voie ferrée. Un important travail avait été mené pour l'intégration de la totalité du périmètre communal.

Synthèse de la visite : les 12 communes doivent avancer ensemble. Des éléments davantage chiffrés sont attendus. Pour entrer dans cette labellisation, une, voire deux personnes seraient nécessaires pour accompagner la démarche.

Jean Nozière fait remarquer que la question de la sécurité doit être abordée au départ du projet.

M. le Maire rappelle au Conseil l'objectif du Grand Site de France, à savoir : « réguler les visiteurs qui viennent déjà ». « Il faut penser aux gens qui y habitent toute l'année ». « Je ne veux pas que Domblans soit seulement le parking de Château Chalon ».

10. Étude hydraulique

Rappel : Inondations provoquées par ruissellement et remontée de nappes (en particulier dans le quartier des champs de la barre) du 15 au 17 juillet 2021, reconnaissance en catastrophe naturelle (septembre 2021).

À la suite, plusieurs réunions avec la commune de Voiteur, la CCBHS, et les services de l'Etat (DDT, OFB...) 2021-2022.

Proposition de recourir à une étude hydraulique qui complète celle du cabinet Reilé en 2012 et partage des frais 40 % pour Domblans, 40 % pour Voiteur et 20 % pour la CCBHS.

Restitution de l'étude en Réunion Publique en 2024.

La commune a obtenu le déclassement du grand fossé qui était considéré comme un cours d'eau.

Perspectives :

Topographie en octobre 2025 et lancement de l'étude en 2026 (durée estimée à 3 mois)

Réalisation d'un avant-projet sommaire

Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre

Dépôt des demandes de subventions

Nouvelles réunions et propositions d'actions coordonnées entre les 3 collectivités

Pour le suivi de ces perspectives, il sera à prendre en compte les élections qui se tiendront en 2026.

11. Campagnes d'affouage 2025-2026 + règlement

Rappel :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOM-BLANS, d'une surface de 195 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

L'affouage 2025-2026 aura lieu à La Muyre dans les parcelles 7, 8 et 9 comme l'année dernière. Il sera composé des houppiers et sera donc marqué et partagé après l'abattage et le débardage des grumes.

Estimation ONF : 192 mètres cubes.

Dès la validation de la délibération, la publication aux habitants sera faite pour débuter les inscriptions des affouagistes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner comme garants : M. Emmanuel RIZZI, Mme Chantal MARTELIN, M. Rémi COURTOUT
- arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- fixer le volume maximal estimé des portions entre 20 à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort
- fixer le montant de la taxe d'affouage à 50 €/affouagiste
- autoriser M. le Maire à signer tout documents afférent
- fixer les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2026**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

✓ **Approuvé avec 1 contre**

12. Dossiers en cours

- Fermeture de l'agence postale : l'agence sera temporairement fermée les mercredis et vendredis 15 19 22 26 et 29 novembre)
- Enquête publique chemin du Dégoulot du 05 novembre 9h au 19 novembre 12h
- Avancement du dossier réseau de chaleur : mise en route effective le 24 septembre. Des formations techniques et informatiques auront lieu pour l'utilisation. Réception des travaux le 24 novembre. Une inauguration sera ensuite prévue.
- Campagne de stérilisation des chats errants : Problématique actuellement sur Bréry. la campagne de stérilisation est repoussée dans la mesure où les vétérinaires sont mobilisés pour la dermatose.
- Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine : M. le Maire propose le vote d'une motion de soutien à la commune d'Ecleux et aux agriculteurs.

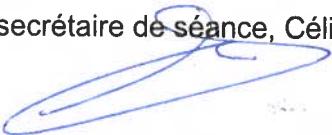
✓ **Approuvée à l'unanimité**

13. Questions diverses

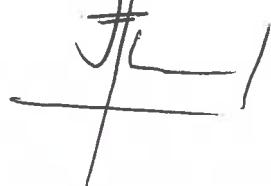
- Éclairage public et éclairage des spots de la mairie annexe de Bréry : Rémi Courtout va revoir avec électricien, mais il n'est pas aisé de régler avec heure d'hiver / heure d'été . Le réglage ne peut être adapté mois par mois. Le réglage est annuel.
- Repas du 11 novembre : 118 inscrits
- Conflit de voisinage : M. le Maire fera un courrier pour rappeler les obligations des propriétaires jouxtant la voie Publique.

Séance levée à 21h45

Le secrétaire de séance, Céline Cannard



Le Maire, Jérôme Tournier



0. p